



Adorno

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIREN MIDI-PYRENEES
DIREN DU BASSIN ADOUR-GARONNE
Service des politiques de l'eau

ARRETE N° 70

déterminant les modalités de composition de la Commission locale de l'eau du
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
« Vallée de la Garonne »

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L213-4 et R212-26 et suivants,

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire NOR :DEVO0809212C du 21 avril 2008 relative aux SAGE,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 24 septembre 2007 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne

VU les comptes-rendus des réunions d'information relatives au SAGE Vallée de Garonne et à la constitution de la CLE organisées par le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne en date du 23 septembre 2008, 25 septembre 2008, 2 octobre 2008, 9 octobre 2008, 13 octobre 2008 et 15 octobre 2008

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau sera établie selon les dispositions suivantes :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (54 membres)

a) Représentants des collectivités territoriales et organismes siégeant obligatoirement au titre de l'article R 212-30 du code de l'environnement : 13 membres

- 1 représentant de la région Midi-Pyrénées
- 1 représentant de la région Aquitaine
- 1 représentant du département de l'Ariège

- 1 représentant du département de la Haute-Garonne
- 1 représentant du département du Gers
- 1 représentant du département de la Gironde
- 1 représentant du département du Lot et Garonne
- 1 représentant du département des Hautes Pyrénées
- 1 représentant du département du Tarn et Garonne
- 1 représentant du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne
- 1 représentant de la CLE du SAGE « Nappes profondes »
- 1 représentant de la CLE du SAGE « Leyre et milieux associés »
- 1 représentant de la CLE du SAGE « Estuaire »

b) Représentants des collectivités territoriales nommés sur proposition des associations départementales des maires constituant au moins 50% des 54 sièges : 27 membres

- 12 représentants des maires de la Haute-Garonne proposés par l'association des maires du département
- 5 représentants des maires de la Gironde proposés par l'association des maires du département
- 6 représentants des maires du Lot-et-Garonne proposés par l'association des maires du département
- 4 représentants des maires du Tarn-et-Garonne proposés par l'association des maires du département

c) Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux complétant les 54 sièges : 14 membres désignés par le Préfet coordonnateur du bassin

- 5 représentants issus du département de la Haute-Garonne
- 3 représentants issus du département de la Gironde
- 3 représentants issus du département du Lot-et-Garonne
- 2 représentants issus du département du Tarn-et-Garonne
- 1 représentant du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (24 membres)

a) Représentants des usagers siégeant obligatoirement au titre de l'article R 212-30 du code de l'environnement

- 1 représentant des chambres d'agriculture
- 1 représentant des chambres de commerce et d'industrie
- 1 représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière,
- 1 représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, AAPPMA
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement
- 1 représentant des associations de consommateurs
- 1 représentant des producteurs d'hydroélectricité
- 1 représentant de la pêche professionnelle

b) Représentants des principaux usages répertoriés sur le territoire

- 1 représentant des producteurs d'hydroélectricité autonome
- 1 représentant de l'industrie
- 1 représentant de l'agriculture
- 1 représentant des activités nautiques
- 1 représentant des associations de chasse
- 1 représentant des activités du tourisme
- 1 représentant des stations de ski
- 1 représentant des gestionnaires du milieu
- 1 représentant des associations pour la gestion des poissons migrateurs

c) 7 représentants des usages désignés par le Préfet coordonnateur du bassin

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

Représentants du collège Etat siégeant obligatoirement au titre de l'article R 212-30 du code de l'environnement :

- Le préfet de bassin ou son représentant
- Le représentant de l'agence de l'eau Adour Garonne

Autres représentants du collège Etat

- Le préfet de la Gironde ou son représentant
- Le préfet des Hautes Pyrénées ou son représentant
- Le préfet du Lot et Garonne ou son représentant
- Le préfet de Tarn et Garonne ou son représentant
- Le directeur de la DREAL Midi-Pyrénées ou son représentant
- Le directeur de la DIREN Aquitaine ou son représentant
- Le représentant de Voies Navigables de France
- Le représentant de l'ONEMA
- Le représentant des DRAF
- Le représentant des DRASS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées et des préfectures des départements concernés par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Vallée de la Garonne ».

Article 3 : Les préfets de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

à Toulouse, le **26 MAR. 2009**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,

Dominique BUR